

**DECISION DU MAIRE N° 2025-001D**

**Fongibilité des crédits - budget principal de la Commune**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU l'art. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,  
Considérant le manque de crédits au chapitre 66 constaté avec le passage des ICNE de fin d'année.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> - d'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 66 article 66111, augmentées de 1.947 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 11 article 615221, diminuées de 1.947 €

**Article 2<sup>ème</sup>** - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le **21 JAN, 2025**

Le Maire,  
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : <b>21 JAN. 2025</b> Affiché le : <b>21 JAN. 2025</b>
--

